

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS  
COMTÉ MATAPÉDIA**

À une séance ordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue le 10 juin 2024 à l'heure ordinaire des séances sont présents, M. Mathieu Michaud, M. Steeve Michaud, M. Jason-Steeve Bernier, M. Sylvain Soucy, M. Jean-Rock Michaud et M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Gitane Michaud, Mairesse

La directrice générale greffière trésorière par intérim, Mme Pascale Fortier est présente.

**OUVERTURE**

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous, après un moment de silence, ouvre la séance.

**LECTURE & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro : 24-06-10-174**

Il est proposé par M. Jason-Steeve Bernier et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

**Résolution numéro : 24-06-10-175**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**Résolution numéro : 24-06-10-176**

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024**

**Résolution numéro : 24-06-10-177**

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

## **CORRESPONDANCES ET DEMANDE DE SALLE**

Lecture de la correspondance de mai en séance de travail

### **DEMANDE DE L'ÉCOLE LA SOURCE POUR ACTIVITÉ DE FIN D'ANNÉE LE 18 JUIN**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-178**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs offre la salle ainsi que la conciergerie gratuitement à l'école La source pour son activité de fin d'année le 18 juin prochain. Le jeu gonflable sera aussi prêté pour l'activité.

Adopté à l'unanimité.

## **LISTE DES COMPTES À PAYER**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-179**

Il est proposé par M. Jason Steeve Bernier et résolu que la liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 33 518.71\$\$ et des salaires du mois de mai au montant de 34 044.79\$

Je soussignée, trésorière, de la municipalité des Hauteurs certifie qu'il y a les crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Pascale Fortier, DGI

### **REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 253 300\$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 16 SEPTEMBRE 2024**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-180**

**CONSIDÉRANT QUE** le refinancement pour le camion à neige vient à échéance le 16 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant pour le refinancement est de 253 300 \$;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise la direction générale à procéder au refinancement de l'emprunt. Les frais d'escompte seront pris à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité.

### **MANDAT JURIDIQUE POUR DÉMOLITION D'IMMEUBLE RLRO c.A-19.1**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-181**

Il est proposé par M. Jason-Steeve Bernier et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise la direction générale de prendre les actions nécessaires afin d'exiger la démolition d'un immeuble vétuste sur son territoire. L'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des citoyens est prioritaire.

Adopté à l'unanimité.

### **PAIEMENT D'UN COMPTE EN SOUFFRANCE**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-182**

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs fera le paiement demandé par le Dépanneur du coin pour un montant en souffrance de 161.97\$ datant du 100 ième de la municipalité. Les vérifications étant fait le montant demandé sera déboursé.

Adopté à l'unanimité.

### **ENTRETIEN DES ABORDS DE CHEMIN**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-182**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs fera faire l'entretien de ses abords de chemin par M. Benoit Corbin. Le taux horaire de M. Corbin est de 97\$/l'heure et un estimé de 25 à 30 heures pour effectuer le travail. Prolongation de contrat 23-06-06-158.

Adopté à l'unanimité.

### **ACHAT D'UN DISQUE DUR-CAMÉRAS**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-183**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs procède à l'achat d'un disque dur pour le fonctionnement des caméras de surveillance pour un montant de 111.50 + txs à Tactic Télécom.

Adopté à l'unanimité.

### **PAIEMENT NIVELEUSE-PREMIER PASSAGE**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-184**

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise le paiement de 5 692.50\$ +txs. à Jalbert et Pelletier pour le passage de la niveleuse.

Adopté à l'unanimité.

### **AMÉNAGEMENT LAC DES JONCS**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-185**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise le paiement de 625\$ +txs pour la première phase de l'aménagement au Lac des Jonc. L'aménagement est débuté avec Le Domaine Valga et le projet fait partie de la subvention de vitalisation volet 4.

Adopté à l'unanimité.

### **PREMIER VERSEMENTOP-MRC**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-186**

Il est proposé par M. Jason-Steeve Bernier et résolu que la municipalité des Hauteurs effectue le premier versement de la quote-part à la MRC pour un montant de 28 469.51\$.

Adopté à l'unanimité.

### **PREMIER VERSEMENT SQ**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-187**

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs effectue le premier versement à la SQ pour un montant de 14 126\$.

Adopté à l'unanimité.

### **EMBAUCHE D'UNE AIDE ADMINISTRATIVE-TEMPORAIRE**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-188**

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs procède à l'embauche d'une aide administrative temporaire pour la municipalité. L'expérience requise pour l'emploi ainsi que l'expertise du logiciel PG. Est un prérequis. Embauche temporaire à raison de 4-6 hrs semaine pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

### **NOMINATION DE M. JEAN-FRÉDÉRIC BEAULIEU POMPIER CASERNE 25**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-189**

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs nomme M. Jean-Frédéric Beaulieu à titre de pompier pour la caserne 25.

Adopté à l'unanimité.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1462 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-190**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

**CONSIDÉRANT QUE** les actions prévues au plan de mise en œuvre dudit schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des municipalités d'adopter les mesures réglementaires prévues dans son plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QU** un avis de motion et projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 13 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé par M. Donald Lavoie lors de cette même séance.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité déclare que le présent règlement a pour objet de prévoir les mesures de prévention et de sécurité en matière de protection incendie ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2021-1462 et décrète ce qui suit :

Voir le règlement 2021-1462 en annexe

Adopté à l'unanimité

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-191**

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinés aux activités de loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque ;

**POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers: De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous; De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi; De s'engager à la hauteur de 500 \$ par année pour les trois prochaines années dans le projet; D'autoriser M. Charles Gasse-Gagné agent de vitalisation et la mairesse Mme Gitane Michaud à signer le protocole d'entente

Adopté à l'unanimité.

### **ACHAT D'UNE SYSTÈME DE SON PARTAGÉS**

#### **Résolution numéro : 24-06-10-192**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Charles-Garnier, de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de Les Hauteurs et de Saint-Donat sont intéressées à effectuer un achat commun d'un système de sonorisation pour les événements culturels et de loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont de 18 500 \$ avant taxes pour l'achat d'un système de sonorisation partagés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer une demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la Municipalité de Saint-Charles-Garnier effectue une demande regroupée auprès du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis pour l'achat du système de sonorisation ; QUE la municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts soit le quart du 10% de la part qui revient aux municipalités participantes ; QUE monsieur Robert Lyman soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Les Hauteurs tous les documents relatifs à la demande.

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES POUR LES ÂNÉS (PRIMA)**

**Résolution numéro : 24-06-10-193**

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière est disponible via le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés ont souligné dans les consultations MADA qu'il est nécessaire d'améliorer les installations du Lac des joncs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est un acteur important dans le cadre du vieillissement actif et en santé de ses aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Lac des joncs fait partie du patrimoine paysager et vécu de la communauté locale et qu'il faut en prendre soin ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut améliorer l'offre de loisirs associés à la nature et l'environnement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est résolu par M. Sylvain Soucy que la Municipalité de Les Hauteurs autorise le dépôt de la demande d'aide financière ; QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ; QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées ; QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION - SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN  
SECURITE INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE LA MITIS**

**Résolution numéro : 24-06-10-194**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Mitis doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2024-2034 (le « Schéma révisé 2024-2034 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2024-2034;

**POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par Steeve Michaud, appuyé par Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de Les Hauteurs adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de La Mitis, ainsi que son plan de mise en œuvre;

**QUE** ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique ;

**QUE** la MRC de La Mitis soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI, ainsi que son plan de mise en œuvre, au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Adopté à l'unanimité.

**DEVENIR MEMBRE DE MOISSON MITIS ET NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER**

**Résolution numéro : 24-06-10-195**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut lutter contre le gaspillage alimentaire et l'insécurité alimentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite l'implantation d'un frigo communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Mitis accepte de contribuer en fournissant hebdomadairement des denrées pour le frigo à condition que l'on devienne membre de Moisson Mitis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la Municipalité de Les Hauteurs devienne membre de Moisson Mitis ; **QUE** la Municipalité nomme Charles Gasse-Gagné comme responsable du dossier.

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ – COMPOSANTES DES PROJETS PETITE ENVERGURE**

**Résolution numéro : 24-06-10-196**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité à ses infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des besoins quant à l'accessibilité de ses bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Fonds pour l'accessibilité – composantes des projets petite envergure existe pour aider de tels projets ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la Municipalité de Les Hauteurs fasse une demande d'aide financière auprès du Programme Fonds pour l'accessibilité – composantes des projets petite envergure

Adopté à l'unanimité.

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

**Résolution numéro : 24-06-10-197**

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de vendre une partie de terrain au Lac des Jonc d'une superficie de 416 m carré afin de permettre l'accès sur le terrain du 53 Lac des Joncs. Le coût sera au prix de l'évaluation et l'arpentage sera au frais du futur propriétaire.

Adopté à l'unanimité.  
Question du public

M.Donald Lavoie demande une suspension de la rencontre à 20:25

Réouverture de la séance par M. Lavoie à 21:07

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 271-2024**  
**DÉCRÉTANT LA MISE AUX NORMES DE L'ALIMENTATION EN**  
**EAU POTABLE ET LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE**  
**TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE**  
**DEUX MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS**  
**(2 465 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**Résolution numéro : 24-06-10-198**

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de huit cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-seize dollars (881 196 \$) a été accordé à la municipalité de Les Hauteurs dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2024 (Annexe A);

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière est accordée dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2024 pour effectuer des travaux de priorité 1, soit des travaux d'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable (Annexe B);

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de Les Hauteurs de faire la mise aux normes de l'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de deux million quatre cent soixante-cinq mille dollars (2 465 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par M. Sylvain Soucy et résolu majoritairement que :

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 271-2024 intitulé « Règlement décrétant la mise aux normes de l'alimentation en eau potable et la fourniture d'un système de traitement en eau potable et autorisant un emprunt au montant de deux million quatre cent soixante-cinq mille dollars (2 465 000 \$) nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de la mise aux normes en alimentation en eau potable et la fourniture d'un système de traitement en eau potable selon l'estimé des coûts à laquelle ont été ajoutés les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « C » et suivante, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas montant un emprunt au montant de deux million quatre cent soixante-cinq mille dollars (2 465 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux de la mise aux normes en alimentation en eau potable et la fourniture d'un système de traitement en eau potable selon l'estimé des coûts à laquelle ont été ajoutés les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « C », et suivante laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme un emprunt au montant de deux million quatre cent soixante-cinq mille dollars (2 465 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** Dans le cas des immeubles non imposables desservis par le réseau en alimentation en eau potable, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement exigé et prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution, dont celle du Centre de Services des Phares, ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement de cent pour cent (100 %) de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et tout spécifiquement l'aide financière accordée dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2024.

### **DATES PROCHAINES RENCONTRES**

**Résolution numéro : 24-06-10-199**

Séance ordinaire : LUNDI LE 8 JUILLET 2024.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro : 24-06-10-200**

À 21 h 25 sur proposition de M. Jason-Steeve Bernier, la séance est levée.

Je, Gitane Michaud, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

Mme Gitane Michaud,  
mairesse

---

Mme Pascale Fortier  
dg/sec.trés.